



ASSEMBLEE GENERALE 2013

Chers anciens,

L'Assemblée générale de l'Ada ENSIB se tiendra le jeudi 5 septembre 2013 à 19h30 au siège de l'association des Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF), sis au 7 rue Lamennais - 75008 Paris.

Vous trouverez dans ce rapport toutes les informations utiles à cette Assemblée générale.

Tous les anciens sont invités à **participer** à cette Assemblée générale, ou à **s'y faire représenter** ; néanmoins seuls les membres à jour de cotisation le 5 septembre 2013 pourront prendre part aux votes.

Le nouvel exercice ayant démarré le 1^{er} juillet 2013, nous invitons ceux qui ne l'auraient déjà fait à s'acquitter de leur cotisation annuelle (<http://ada-ensib.com/article3>).

Cordialement à tous,

Nicolas Foussat

Président de l'Ada ENSIB de 2010 à 2013

Sommaire

Bilan moral	2
Bilan financier	7
Quelques chiffres utiles	10
Exposés des motifs	11
Renouvellement du Conseil d'administration	13
Projet de statuts de l'Association des anciens de l'ENSI de Bourges	14
Projet de motion	21
Bulletin de vote	22



BILAN MORAL

A l'issue de l'exercice 2012-2013, vous trouverez ci-après le bilan moral de l'Association suivi des perspectives pour l'exercice 2013-2014.

Relations avec les anciens de l'ENSI de Bourges

L'exercice 2012-2013 aura été celui pendant lequel l'Association aura le plus cherché à reprendre contact avec les non adhérents. L'adhésion n'est plus vue comme ouvrant droit à des services mais comme l'engagement des anciens à soutenir leur association.

Les non adhérents sont désormais invités à participer aux groupes Viadeo et LinkedIn. Ils ont quasiment accès aux mêmes informations que les adhérents (offres d'emploi, réseaux sociaux, etc.). Comme depuis le début, ils sont invités à participer à la Journée des anciens (JdA). Ils peuvent participer aux jurys d'entrée aux INSA si le nombre d'adhérents candidats n'est pas suffisant pour couvrir les besoins.

Cette nouvelle politique n'a pas amené de protestations de la part des adhérents fidèles et a au contraire amené des non adhérents à s'acquitter de leur cotisation.

La fidélisation des adhérents reste un enjeu majeur pour l'Association.

Adhésions et ressources financières

Les adhésions des membres restent à ce jour la seule source de revenus de l'association. La fidélisation des adhérents demeure difficile : Elle ne semble pas due à un refus de réadhérer mais à un oubli de le faire. Cette année, le Conseil d'administration (CA) de l'Association a cherché à simplifier les démarches d'adhésion. Il est désormais plus simple de le faire en ligne car il n'est plus nécessaire de se connecter à E-NET.

Malgré les recherches de certains membres du CA, il n'a pas été possible de lever l'obstacle que constituent les prélèvements automatiques, dont les frais bancaires imposés sont prohibitifs pour l'Association.

Fonctionnement général de l'Association

L'Association a développé et amélioré sa communication vers l'ensemble des Ensibiens, et également vers le public extérieur.

Les actions ont été mises en œuvre par un noyau de membres du CA (environ 5 ou 6 personnes) et le rôle décisionnel du Bureau a été renforcé.

L'arrivée au CA de l'Association de membres plus anciens, ayant acquis des expériences extérieures de gestion associative, ont apporté un plus à l'AdA ENSIB.

L'image de l'Association, quelque peu écornée auprès des instances dirigeantes de l'école du fait de la prise de position assumée contre le projet INSA Centre Val de Loire, a pu s'améliorer par la démonstration de la volonté de l'AdA ENSIB de travailler dans l'intérêt de tous les diplômés et des élèves.



Les relations avec les personnels (enseignants, services en lien avec les anciens, services administratifs) de l'école ont toujours été excellentes avec la plupart d'entre eux et les manifestations organisées en commun ont été reconduites : Journée des Anciens, jurys d'entrée aux INSA, etc.

Assemblée générale 2012

L'Assemblée générale (AG) de l'Association s'est tenue le samedi 29 septembre 2012 à 15h30, dans l'amphithéâtre Imperialis de l'ENSI de Bourges. 20 membres étaient présents ou représentés.

Cette AG a notamment permis le renouvellement d'une partie du Conseil d'administration (CA) de l'Ada ENSIB, ainsi que le vote d'une motion contre le projet INSA Centre Val de Loire.

Réunions du Conseil d'administration de l'Association

Le Conseil d'administration (CA) de l'Ada ENSIB s'est régulièrement réuni aux dates suivantes :

- Mercredi 22 août 2012 : Présentation de l'Ada ENSIB à un groupe d'Ensibiens des promotions 2010 et 2012 intéressés pour rejoindre le CA,
- Mercredi 17 octobre 2012,
- Mercredi 28 novembre 2012,
- Mercredi 20 février 2013,
- Mardi 26 mars 2013,
- Mardi 25 juin 2013.

Journée des anciens (JdA)

Organisée le mercredi 21 novembre 2013, 7 anciens sont venus présenter leurs parcours lors de la Journée des anciens. Il y a eu deux désistements de dernière minute qu'un ancien présent au forum des entreprises qui se tenait le même jour a pu suppléer au pied levé.

La journée a eu un succès mitigé auprès des étudiants avec seulement une cinquantaine de présents le matin au démarrage et une décroissance de fréquentation pour les deux dernières présentations de l'après-midi.

Réunions du Conseil d'administration de l'ENSI de Bourges

Durant l'exercice 2012-2013, le Président de l'Ada ENSIB, représentant les anciens de l'ENSI de Bourges, a continué de participer aux réunions du Conseil d'administration de l'ENSI de Bourges, comme il le fait depuis novembre 2010. Elles ont eu lieu aux dates suivantes :

- Mercredi 04 juillet 2012,
- Jeudi 28 novembre 2012,
- Jeudi 07 février 2013 (dédiée au projet INSA CVL),
- Jeudi 28 mars 2013,
- Mercredi 29 mai 2013,
- Jeudi 27 juin 2013.



Soirées entre anciens

Les soirées suivantes ont été organisées par l'AdA ENSIB :

- Samedi 29 septembre 2012 (repas des 10 ans de la promo 2002) : une trentaine d'Ensibiens,
- Jeudi 20 décembre 2012 : une vingtaine d'Ensibiens,
- Jeudi 25 avril 2013 : une trentaine d'Ensibiens,
- Mardi 28 mai 2013 (réseau « Ferroviaire ») : une vingtaine d'Ensibiens,
- Jeudi 13 juin 2013 (réseau « AéroDéf ») : une dizaine d'Ensibiens,
- Mercredi 26 juin 2013 (réseau « Assurances ») : une vingtaine d'Ensibiens,
- Vendredi 28 juin 2013 (réseau « Nucléaire ») : une demi-douzaine d'Ensibiens.

Réunion d'informations de l'Association

Une réunion d'information a été organisée le jeudi 31 janvier 2013, au siège de l'association des « Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) » à Paris et a regroupé 25 anciens.

Celle-ci avait pour objet de présenter les actualités de l'AdA ENSIB relatives notamment au projet INSA Centre Val de Loire.

Projet INSA Centre Val de Loire

Dans le cadre du projet de création de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre Val de Loire, le Bureau de l'Association a organisé les rencontres suivantes :

- Rencontre avec Joël Allain, Directeur de l'ENSI de Bourges : Mercredi 16 janvier 2013.
- Rencontre avec Jean-Marie Castelain, Chef de projet « INSA Centre Val de Loire » : Mercredi 30 janvier 2013.
- Rencontres avec Synopsis, l'association des diplômés de l'ENIVL : Lundi 25 mars 2013, samedi 1^{er} juin 2013 et samedi 6 juillet 2013.

Participations d'anciens aux jurys d'entrée aux INSA

L'ENSI de Bourges étant « INSA Partenaire », l'AdA ENSIB a organisé pour la 3^{ème} année consécutive la participation d'anciens aux jurys d'entrée aux INSA.

Cette année, 19 anciens ont participé à ces jurys qui ont eu lieu du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013, puis les lundi 1^{er} et mardi 2 juillet 2013.

Il y a eu deux désistements de dernière minute qui ont pu être gérés alors que 2 anciens n'ont pas pu être retenus faute de place aux dates où ils étaient disponibles.

Mastère spécialisé « Gestion globale des risques et des crises (GGRC) »

Le mastère spécialisé « Gestion globale des risques et des crises (GGRC) » de l'ENSI de Bourges a été ouvert en septembre 2012 et est sous la responsabilité de Vincent Idasiak.



L'AdA ENSIB a apporté son soutien au mastère GGRC via 4 anciens qui ont participé :

- à des cours (tels que ceux sur l'environnement, la gestion de crise, le plan de continuité d'activité, etc.),
- au jury d'audition des mémoires professionnels.

Réseaux professionnels

L'AdA ENSIB a créé 5 réseaux professionnels autour des principaux domaines d'activités employant des Ensibiens ; outre les différents afterworks de lancement, les coordinateurs de chacun de ces réseaux ont également initié certains travaux :

- le réseau « Aéronautique, Espace & Défense (AéroDef) », coordonné par Fabien Ravetto (Promo 2002) a publié une monographie sectorielle,
- le réseau « Assurances », coordonné par Jean-Baptiste Régnier (Promo 2003), travaille sur une monographie sectorielle,
- le réseau « Entrepreneurs », coordonné par Marie Catalon (Promo 2002), travaille avec la plate-forme « Innovation et création d'entreprises (ICE) » de l'ENSI de Bourges pour l'organisation d'une journée de rencontre,
- le réseau « Ferroviaire », coordonné par Boris Amoroz (Promo 2004), prépare la visite d'un site industriel,
- le réseau « Nucléaire », coordonné par Amel Brahimi (Promo 2008), travaille sur un bulletin régulier d'actualités ainsi que sur l'organisation d'une visite.

Partenariats associatifs

Pour développer sa reconnaissance, l'AdA ENSIB a noué 4 nouveaux partenariats avec les associations suivantes :

- l'Association des anciens apprentis des Arts et Métiers - ParisTech (4AMP) qui ont organisé avec notre partenariat la conférence sur « L'impact des facteurs humains dans les hautes technologies » le 20 mars 2013,
- l'Association nationale des auditeurs jeunes de l'Institut des hautes études de défense nationale (ANAJ-IHEDN) afin d'organiser une conférence commune en novembre 2013,
- l'Association des anciens de l'ENIVL (Synopsis) avec qui nous travaillons au sein du Conseil d'administration provisoire de l'INSA Centre Val de Loire,
- le Club des jeunes cadres en sûreté (CJCS) afin de travailler ensemble sur la place des ingénieurs dans les métiers de la sûreté.

Perspectives pour l'exercice 2013-2014

La phase de transition à la tête de l'Association est enclenchée avec succès et il convient de constituer une nouvelle équipe dirigeante efficace. La réforme des statuts permettra au prochain président d'améliorer l'efficacité de son équipe. La réforme du règlement intérieur, qui suivra à l'automne, permettra aussi de clarifier le fonctionnement du CA et du Bureau.



La création de l'INSA Centre Val de Loire est une évolution majeure de l'environnement de l'AdA ENSIB. Le rapprochement initié avec l'association Synopsis des diplômés de l'ENIVL doit se poursuivre pour constituer un réseau efficace des anciens des deux écoles et des futurs diplômés du nouvel établissement.

L'AdA ENSIB doit se fixer pour objectifs de :

- Se rapprocher de la direction de l'INSA Centre Val de Loire (Administrateur provisoire puis futur Directeur) afin d'en faire un partenaire efficace et fiable,
- Participer aux instances de gouvernance de l'INSA Centre Val de Loire (Conseil d'administration puis autres instances prévues) pour faire entendre la voix des diplômés de l'ENSI de Bourges et faire en sorte de préserver les valeurs et les spécificités de l'ENSI de Bourges au travers du nouvel établissement,
- Continuer à développer le réseau des anciens de l'ENSI de Bourges en augmentant son audience via les réseaux sociaux, socioprofessionnels et via le nombre d'adhérents,
- Poursuivre la professionnalisation de son fonctionnement (réforme des statuts, développement des réseaux professionnels et des réseaux locaux, développement des partenariats),
- Clarifier son fonctionnement avec Synopsis : une convention est en préparation et devrait être signée avant la fin de l'année 2013.

L'AdA ENSIB doit continuer à être le point d'entrée pour le recrutement des anciens nécessaires aux jurys d'entrée des INSA. A partir de 2014, les jurys devront aussi être composés d'anciens de l'ENI du Val de Loire.

Plusieurs anciens sont également entrepreneurs et sont pertinents pour devenir les parrains d'étudiants dans le cadre des projets de création d'entreprises. Les anciens sont également pertinents en tant que membres des jurys de notation. L'Association s'efforcera de faire participer les anciens à cette formation.

Pour les mêmes raisons, l'AdA ENSIB continuera à promouvoir la participation des anciens dans les cursus pédagogiques de l'École (comme le mastère GGRC, etc.).

L'AdA ENSIB doit développer ses réseaux locaux et doit réfléchir aux interactions possibles avec Synopsis.

L'Association doit également consolider les réseaux professionnels actuels et en développer certains nouveaux comme par exemple « Qualité, Sécurité & Environnement (QSE) » et « Informatique », domaines dans lesquels les diplômés de l'ENSI de Bourges sont fortement implantés.

Je profite également de l'occasion pour remercier tous les Ensibiens qui se sont investis dans la vie et l'activité de l'Association, et j'invite tous ceux qui souhaitent contribuer au développement du dynamisme de l'AdA ENSIB à nous rejoindre !

Nicolas Foussat

Président de l'AdA ENSIB de 2010 à 2013

BILAN FINANCIER

Bilan de l'exercice 2012-2013

Bilan financier 2012-2013				
Postes		Recettes	Dépenses	Sous-total
Adhésions	via virements, espèces et chèques	690,00 €		+1 023,43 €
	via PAYPAL (avec frais)	355,00 €	21,57 €	
IESF	Cotisation IESF (4,75 € par membres adhérents 2011-2012)		489,00 €	-759 €
	Protection juridique GMF		120,00 €	
	Rapport d'enquête IESF		150,00 €	
Événements	29/09/12 : Apéritif du repas des anciens de la promo 2002		98,00 €	-343,08 €
	21/11/12 : Frais de déplacements de la Journée des Anciens		66,40 €	
	31/01/13 : Réunion à IESF (location de salle + pot)		178,68 €	
Frais de fonctionnement	Hébergement du site internet		83,40 €	-88,80 €
	Bureautique, affranchissement		5,40 €	
Résultats financiers	Intérêts créditeurs du livret bleu	30,24 €		
Total		1 075,24 €	1 212,45 €	-137,21 €
Réserve des exercices précédents		137,21 €		
Bilan		1 212,45 €	1 212,45 €	

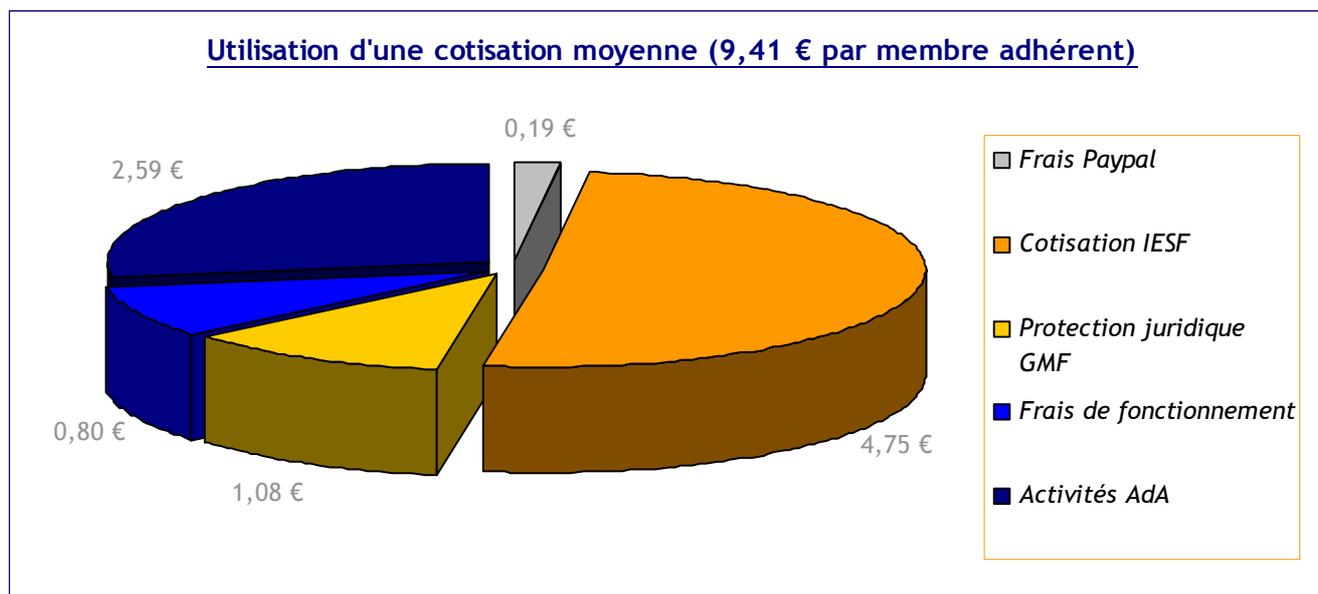
Le paiement des cotisations via Paypal représente 37 % des adhésions, mais ce mode de paiement engendre 0,59 € de frais par cotisation. Cependant les autres modes de paiement (chèques, espèces, virements directs) n'engendrent aucun frais.

Les prélèvements automatiques n'ont pas pu être mis en place, car ils engendraient des frais que ne pouvait soutenir notre association, compte tenu du volume et du montant des cotisations.

La cotisation à payer à IESF est calculée sur le nombre de membres adhérents inscrits au cours de chaque année civile (cumul du 1er janvier au 31 décembre). Nos exercices se terminant au 30 juin d'une part, et d'autre part le nombre d'adhérents ayant régulièrement baissé depuis 2007, la cotisation IESF (année n-1 payée en année n) représente une dépense de plus de 50 % de la cotisation de chaque adhérent (pour l'année n).

Cette situation ne doit pas perdurer et, pour respecter l'équilibre et faire vivre l'Association, il convient notamment de :

- réduire les dépenses non nécessaires au dynamisme de l'Association,
- augmenter le nombre d'adhérents d'année en année.



État des réserves

Au 30 juin 2013, le solde des comptes de l'Association est le suivant :

- Compte chèque : 1 188,66 €
- Livret Bleu : 1 374,62 €

Orientations 2013-2014

L'AdA ENSIB doit continuer à optimiser l'affectation des finances, selon les orientations suivantes qui devront être discutées par le prochain Conseil d'administration de l'Association :

- réduire certaines dépenses jugées non pertinentes, notamment la protection juridique GMF ;
- améliorer les campagnes d'adhésions et de réadhésions ;
- faciliter les adhésions, notamment en promouvant le virement automatique ;
- ajouter les frais de Paypal (0,59 €) aux cotisations des adhérents choisissant ce moyen de paiement ;
- structurer la gestion des finances, notamment en renforçant le contrôle des dépenses et des recettes par rapport au budget prévisionnel, en institutionnalisant des points de fonctionnement, etc. ;



- diversifier les sources de financement, comme par exemple la mise à disposition d'une édition 2014 de l'annuaire de l'AdA ENSIB à des entreprises qui en feraient la demande (contre rétribution).

Budget prévisionnel 2013-2014

Le budget prévisionnel ci-dessous est établi sur l'hypothèse d'un nombre de membres adhérents de 140 (soit +26 % par rapport à l'exercice 2012-2013).

Budget prévisionnel 2013-2014				
Postes		Recettes	Dépenses	Sous-total
Adhésions	via virements, espèces et chèques	980 €		+1 375,22 €
	via PAYPAL (avec frais)	420 €	24,78 €	
IESF	Cotisation IESF (4,75 € par membres adhérents 2012-2013)		527,25 €	-677,25 €
	Rapport d'enquête IESF		150 €	
Événements	Location de la salle de l'AG 2013		150 €	-500 €
	Apéritif du repas des anciens de la promo 2003		100 €	
	Frais de déplacements de la Journée des Anciens		100 €	
	Autres événements		150 €	
Produits	Annuaire 2014	600 €	400 €	+200 €
Frais de fonctionnement	Hébergement du site internet		90 €	-140 €
	Divers		50 €	
Résultats financiers	Intérêts créditeurs du livret bleu	30 €		
Total		2 030 €	1 742,03 €	+287,97 €
Réserve pour les exercices suivants			287,97 €	
Bilan		2 030 €	2 030 €	

Marie Catalon

Trésorière de l'AdA ENSIB de 2012 à 2013



QUELQUES CHIFFRES UTILES

Afin d'illustrer l'exercice 2012-2013, vous trouverez ci-après quelques chiffres utiles synthétisant l'activité de l'AdA ENSIB.

139 membres, soit +7 % par rapport à l'exercice précédent

5 réseaux professionnels créés

12 manifestations organisées

4 nouveaux partenaires associatifs

527 mentions « j'aime » sur la page Facebook
et 725 membres du groupe privé Facebook « Discussion sur l'AdA »

140 membres du groupe LinkedIn

146 membres du groupe Viadeo

106 abonnés au compte Twitter et 717 tweets publiés
dont une moyenne hebdomadaire de 15 offres d'emploi en maîtrise des risques

169 réponses au premier sondage sur les attentes des anciens et 97 au second
49 réponses au sondage sur les attentes des élèves

168 réponses d'Ensibiens à l'enquête annuelle d'IESF



EXPOSES DES MOTIFS

Vous trouverez ci-après les explications des votes soumis à l'Assemblée générale du 5 septembre 2013 ainsi qu'en fin de document le bulletin de vote adéquat.

Réforme des statuts de l'AdA ENSIB

La réforme des statuts de l'AdA ENSIB permet tout d'abord de « professionnaliser » notre action et notre fonctionnement en bénéficiant de plus de 10 ans de retour d'expérience ; elle permet ensuite de donner un nouveau souffle à l'AdA ENSIB dans un contexte difficile de disparition de l'ENSI de Bourges et de création de l'INSA Centre Val de Loire.

Pour résumer cette réforme, les modifications consistent notamment à :

- clarifier les statuts,
- réduire et clarifier le nombre maximal de membres au Conseil d'administration,
- donner au Conseil d'administration la responsabilité d'élaborer le règlement intérieur,
- préciser les attributions ainsi que les pouvoirs du Bureau et du Président,
- simplifier la procédure de modification des statuts.

Pour information, une réforme du règlement intérieur est également en préparation pour décliner ces modifications de statuts et sera discutée par le prochain Conseil d'administration.

Cette réforme des statuts permettra ainsi à l'AdA ENSIB d'affronter sereinement les combats futurs et d'affirmer notre dynamisme notamment vis-à-vis de nos nouveaux partenaires.

Motion relative à l'INSA Centre Val de Loire

Lors de l'Assemblée générale du 29 septembre 2012, l'AdA ENSIB a affirmé ses doutes sur le projet de l'INSA Centre Val de Loire et surtout son opposition à la disparition de l'identité de l'ENSI de Bourges.

Ces actions n'ont pas été vaines car elles ont permis d'abord de démontrer notre dynamisme et notre motivation, mais surtout d'affirmer notre profond attachement aux thématiques de la maîtrise des risques.

La disparition programmée de l'ENSI de Bourges au 1^{er} janvier 2014 ne signifie pas la disparition des diplômés de l'ENSI de Bourges formés depuis 12 ans ; l'AdA ENSIB se doit bien évidemment de poursuivre la promotion de notre diplôme et pérenniser notre reconnaissance professionnelle.

Il nous appartient désormais de pérenniser notre *École de la maîtrise des risques* au sein de l'INSA Centre Val de Loire en promouvant son intérêt pour le recrutement des élèves et l'insertion professionnelle des diplômés de l'INSA Centre Val de Loire.

La motion proposée à l'Assemblée générale (et présentée en page 21 de ce rapport) permettra ainsi d'affirmer cet attachement des anciens de l'ENSI de Bourges aux thématiques de la maîtrise des risques.



Adhésion unique à 10€

Actuellement l'adhésion des membres adhérents est fixée à 10 €. Néanmoins, la pratique a introduit une adhésion réduite à 5€ pour les diplômés de la dernière promotion et les diplômés en recherche d'emploi.

Cela implique pour l'Association une gestion plus complexe des adhésions et un manque de ressources notable : En effet, pour chaque membre l'AdA ENSIB verse actuellement 4,75 € à la fédération « Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) », ce qui représente près de la moitié des recettes de l'Association.

De plus la différence de montant de l'adhésion reste très faible pour les membres qui souhaitent davantage marquer leur soutien à l'AdA ENSIB et à ses actions qu'obtenir un « service à bas coût ».

Aussi nous proposons à l'Assemblée générale que l'adhésion demeure à 10 € pour tous les membres adhérents, sachant que le Conseil d'administration conserve le pouvoir d'aider les diplômés en difficulté à leur demande.

Pour information, l'adhésion à l'AdA ENSIB est actuellement la plus faible des associations membres d'IESF.

Abandon de l'adhésion GMF

Depuis janvier 2001, la fédération « Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) » propose aux associations qui en sont membres une protection juridique professionnelle pour leurs adhérents, grâce à un contrat groupe entre IESF, représentant les associations d'anciens élèves, et la GMF.

Depuis son adhésion à IESF en 2008, l'AdA ENSIB souscrit à cette protection juridique professionnelle.

Ainsi chaque membre de l'Association dispose d'une assistance lorsqu'il rencontre des difficultés dans le cadre de ses fonctions professionnelles ou associatives, et ce qu'il soit en activité ou en retraite ; cela couvre notamment l'adhérent s'il est mis en cause dans les domaines civil, pénal, administratif, commercial, financier, de la sécurité sociale, ainsi qu'en cas de poursuite pour harcèlement moral au travail.

L'AdA ENSIB constate que, depuis sa souscription, aucun de ses membres n'a eu recours à cette protection juridique professionnelle.

Néanmoins, cette adhésion à la GMF représente chaque année plus de 10% des recettes de l'Association.

Son abandon permettra ainsi de dégager entre 100 et 200 € chaque année au budget qui permettront d'entretenir le dynamisme de l'Association.

L'AdA ENSIB aura toute possibilité de souscrire à nouveau à cette protection juridique professionnelle en cas de besoin.

Philippe Bronsart

Secrétaire de l'AdA ENSIB de 2012 à 2013



RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration 2012-2013

Actuellement le Conseil d'administration de l'Ada ENSIB est composé de 13 membres :

- Président : Nicolas Foussat (Promo 2003)
- Trésorière : Marie Catalon (Promo 2002)
- Secrétaire : Philippe Bronsart (Promo 2001)
- Webmaster : Jérôme Barbotin (Promo 2005)
- Webmaster : Victoire Dumand (Promo 2010)
- Camille Armand (Promo 2012)
- Nicolas Autipout (Promo 2010)
- Dimitri Gressin (Promo 2012)
- Inès Grib (Promo 2012)
- Pierre Lamblin (Promo 2007)
- Laure Mélandi (Promo 2007)
- Baptiste Tkaczyk (Promo 2012)
- Guillaume Richet (Promo 2002)

Sur ces 13 membres du Conseil d'administration, 2 terminent leur mandat en 2013 :

- Jérôme Barbotin (Promo 2005), élu le 3 septembre 2011
- Nicolas Foussat (Promo 2003), élu le 3 septembre 2011

Le mandat des autres membres du Conseil d'administration se terminera lors de l'Assemblée générale de 2014.

Liste des candidats au Conseil d'administration

Sont candidats au Conseil d'administration de l'Ada ENSIB, pour un mandat de 2 ans :

- Jérôme Barbotin (Promo 2005)
- Éric Blum (Promo 2002)
- Nicolas Foussat (Promo 2003)
- Axelle Leprêtre (Promo 2002)
- Fabien Ravetto (Promo 2002)



Projet de statuts de l'Association des anciens de l'ENSI de Bourges

*Association fondée le 20 août 2001
Statuts approuvés par le Conseil d'administration le 25 juin 2013,
et soumis à l'Assemblée générale du 5 septembre 2013*

Titre I^{er} – Objet et composition de l'Association

Article 1er : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et conforme au décret du 16 août 1901 modifié ayant pour dénomination « Association des anciens de l'École nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI) de Bourges » ou « AdA ENSIB », ci-après désignée « l'Association ».

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet :

- de représenter les anciens de l'ENSI de Bourges,
- d'établir et de maintenir un lien entre les anciens de l'ENSI de Bourges,
- d'assister les anciens de l'ENSI de Bourges dans leur carrière professionnelle,
- de promouvoir les diplômés de l'ENSI de Bourges,
- de défendre les intérêts des diplômés de l'ENSI de Bourges,
- de contribuer à la réflexion et à la sensibilisation du public le plus large sur les thématiques de la maîtrise des risques.

Article 3 : Sièg

Le sièg de l'Association est fixé au 88 boulevard Lahitoll

Il peut être modifié par le Conseil d'administration, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Article 4 : Membres

L'Association se compose :

- de membres adhérents,
- de membres observateurs,
- de membres d'honneur,
- de membres bienfaiteurs.

Seuls les membres adhérents peuvent participer aux instances statutaires de l'Association et ont voix délibérative à ces instances.

L'adhésion à l'Association implique pour chacun des membres l'engagement de servir l'objet défini à l'article 2 ci-dessus, dans le respect des présents statuts, du règlement intérieur et des chartes de l'Association dès leur existence.

Article 5 : Admission

Font partie de l'Association en qualité de :

- membres adhérents, les détenteurs d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSI de Bourges ou de tout autre diplôme délivré par l'ENSI de Bourges et reconnu par le Conseil d'administration de l'Association,
- membres observateurs, les élèves de l'ENSI de Bourges inscrits pour l'année en cours,
- membres d'honneur, les personnalités ayant rendu des services éminents à l'Association et nommées par le Conseil d'administration,
- membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques désirant apporter leur soutien à l'Association.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de refuser l'admission d'un membre.

Article 6 : Démission et Radiation

La qualité de membre se perd dans l'un des cas suivants :

- non-paiement de la cotisation par les membres assujettis,
- démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- radiation prononcée par le Conseil d'administration sur proposition du Président, en raison du non respect des présents statuts ou du règlement intérieur de l'Association.

Le membre faisant l'objet d'une procédure de radiation est au préalable appelé à fournir au Conseil d'administration toutes explications nécessaires. Le membre radié par décision du Conseil d'administration peut faire appel de ladite décision à la plus prochaine Assemblée générale qui statue alors en dernier ressort à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre II – Instances statutaires de l'Association

Article 7 : L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association est constituée des membres adhérents à jour du paiement de leur cotisation à la date de l'Assemblée générale.

Tout membre adhérent absent peut voter par correspondance ou déléguer son pouvoir à un autre membre adhérent. Les pouvoirs correspondants doivent être remis au Président avant le vote des motions ou résolutions.

Les votes s'effectuent à la main levée ou au scrutin secret à la demande d'au moins un des membres adhérents.

Les membres d'honneur, les membres observateurs ainsi que les membres bienfaiteurs sont invités à l'Assemblée générale mais n'ont qu'une voix consultative.

Article 8 : Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Association est composé de 6 à 14 membres adhérents.

Chacun de ses membres est élu pour un mandat de deux ans par l'Assemblée générale. Le renouvellement du Conseil d'administration se fait annuellement avec 7 mandats au plus à pourvoir.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs mandats, le Conseil d'administration peut procéder provisoirement à leur remplacement par cooptation sur proposition du Président. La décision du Conseil d'administration est ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale. Le mandat du membre ainsi coopté prend fin au terme normalement prévu pour le mandat du membre qu'il remplace.

Les candidatures au Conseil d'administration doivent être adressées par écrit au Secrétaire général en exercice au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée générale. Celles-ci sont communiquées à tous les membres avec l'avis de convocation de l'Assemblée générale et l'ordre du jour.

Article 9 : Le Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, à la main levée ou au scrutin secret à la demande d'au moins un de ses membres, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le Président de l'Association pour un mandat d'un an.

Il est rééligible.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de destituer le Président et son Bureau. Cette décision est prise à la majorité absolue des membres.

Article 10 : Le Bureau

Le Président de l'Association propose au Conseil d'administration la liste des membres de son Bureau, par fonction.

Outre le Président, le Bureau comprend au moins :

- un Secrétaire général,
- un Trésorier.

Le Bureau est élu au sein du Conseil d'administration, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : Attributions et réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée générale est convoquée soit par le Président, soit à la demande d'un quart au moins des membres adhérents, au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau.

L'ordre du jour, la liste des candidats au Conseil d'administration ainsi qu'un modèle de pouvoir et de vote par correspondance pour chacun des membres adhérents sont joints à la convocation.

Le Bureau fixe l'ordre du jour. Celui-ci peut être enrichi sur la demande d'au moins 10 membres adhérents, adressée par écrit au Secrétaire général, au moins huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

Les délibérations, hors dispositions prévues au titre IV des présents statuts, sont acquises à la majorité simple des membres adhérents présents, représentés ou votant par correspondance et sont valables quel que soit le nombre de membres présents, représentés ou votant par correspondance.

Sauf avis contraire de l'Assemblée générale, le président et le secrétaire de l'Assemblée générale sont respectivement le Président et le Secrétaire général de l'Association.

Il est tenu une feuille de présence émarginée par chacun des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale ainsi qu'un procès-verbal des séances de l'Assemblée générale.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée générale. Ils sont mis à disposition des membres qui souhaitent en prendre connaissance.

Article 12 : Attributions et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Le Conseil d'administration peut en outre être convoqué à la demande d'au moins la moitié de ses membres et à la diligence de l'un de ceux-ci après en avoir informé le Président et le Secrétaire général.

Chacun des membres du Conseil d'administration peut donner à un autre membre du Conseil d'administration le pouvoir de le représenter. Il doit en informer préalablement le Secrétaire général.

Le Conseil d'administration délibère valablement si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sauf motif important et justifié, n'aura pas participé à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et inéligible à l'un quelconque des organes de l'Association pour une durée d'un an.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées dans l'Association.

Article 13 : Attributions et pouvoir du Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

A ce titre notamment :

- il nomme, sous réserve de la ratification par le Conseil d'administration, les Chargés de mission qu'il juge utiles,
- il convoque l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau,
- il fixe l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration,
- il ordonnance les dépenses,
- il a les pouvoirs pour ester en justice au nom de l'Association, former tous appels ou pourvois, mais il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration,
- il préside le Bureau, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale,

- il a, d'une manière générale, tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

En cas de vacance de la présidence, notamment par absence ou maladie, il est remplacé par le membre du Bureau qu'il aura désigné à cet effet ; à défaut, le Conseil d'administration élit au sein du Bureau le membre qui remplacera le Président.

Article 14 : Attributions et pouvoir du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et délégués par le Président.

Il conseille le Président de l'Association.

Il prépare l'Assemblée générale et les réunions du Conseil d'administration.

Il peut autoriser des dérogations temporaires au règlement intérieur.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Bureau sont ratifiées par le Conseil d'administration.

Article 15 : Attributions du Secrétaire général

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il est garant de la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée générale, des comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration, des décisions du Bureau et, en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association à l'exception de la comptabilité.

Il adresse à tout membre qui en fait la demande écrite une copie des statuts et du règlement intérieur de l'Association, ainsi que des procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Il assure l'exécution des formalités prévues par la législation en vigueur.

Article 16 : Attributions du Trésorier

Le Trésorier effectue, sous la surveillance du Président, tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte de sa mission tant au Conseil d'administration qu'à l'Assemblée générale.

Article 17 : Autres pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte qui n'est réservé ni à l'Assemblée générale, ni au Président.

Il se prononce sur l'admission et la radiation d'un membre.

Il ratifie les décisions du Bureau et les nominations du Président.

Il élabore le règlement intérieur de l'Association sur proposition du Président et est chargé de son application.

Il peut prendre toute mesure à caractère disciplinaire utile.

Titre III – Dotation et ressources de l'Association

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions reçues dans le cadre de la législation en vigueur,
- des revenus de ses fonds propres et de recettes diverses autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 19 : Cotisations

Seuls les membres adhérents et bienfaiteurs de l'Association paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Président.

Article 20 : Fonds de réserve

Les fonds de réserve comprennent notamment :

- les immeubles éventuellement acquis par l'association et nécessaires à son fonctionnement,
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Titre IV – Modification et dissolution de l'Association

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Président et après avis du Conseil d'administration.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres adhérents de l'Association au moins 30 jours à l'avance.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents ou représentés lors de cette Assemblée générale extraordinaire.

Article 22 : Dissolution

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet au moins 30 jours à l'avance.

La dissolution ne peut être approuvée qu'à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents ou représentés lors de cette Assemblée générale de dissolution.

En cas de dissolution, cette Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont adressées au ministre de l'Intérieur.

Titre V – Dispositions diverses

Article 23 : Compétence

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés avec des établissements sis en d'autres lieux.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale délivrée par le Conseil d'administration. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.



PROJET DE MOTION

SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 SEPTEMBRE 2013

A la suite de sa motion votée à l'unanimité le 29 septembre 2012, l'Assemblée générale de l'Association des anciens de l'École nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI) de Bourges prend acte de la publication du décret n° 2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre Val de Loire qui se substituera à l'ENSI de Bourges et à l'École nationale d'ingénieurs de Val de Loire (ENIVL).

Considérant la disparition de l'ENSI de Bourges au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que l'INSA Centre Val de Loire devient notamment successeur et héritier de l'ENSI de Bourges,

Considérant que l'ENSI de Bourges est connue et reconnue comme une référence nationale pour la maîtrise des risques (sûreté, sécurité, environnement...) tant par les professionnels que par les étudiants,

Considérant que l'ENSI de Bourges est communément appelée « *l'École de la maîtrise des risques* »,

Considérant que les compétences des diplômés de l'ENSI de Bourges en matière de maîtrise des risques sont connues et reconnues par les professionnels,

Considérant que les besoins dans les métiers de la maîtrise des risques se développent dans tous les domaines d'activités (industriels ou tertiaires),

L'Assemblée générale de l'Association des anciens de l'ENSI de Bourges déclare son souhait que l'INSA Centre Val de Loire porte haut les couleurs de *l'École de la maîtrise des risques*, dans l'intérêt de ses propres élèves et des diplômés de l'ENSI de Bourges.

L'Assemblée générale de l'Association des anciens de l'ENSI de Bourges décide d'apporter son concours à la constitution et à la reconnaissance de l'INSA Centre Val de Loire comme *l'École de la maîtrise des risques*.



Association des Anciens
de l'ENSI de Bourges

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2013

BULLETIN DE VOTE

Le vote n'est autorisé qu'aux membres adhérents à jour de cotisation au 5 septembre 2013.
Pour toute information ou renseignement, n'hésitez pas à contacter le Secrétaire, Philippe Bronsart :
ada@ensi-bourges.fr ou 06.61.12.52.17.

Le bilan moral	<input type="radio"/> j'approuve	<input type="radio"/> je n'approuve pas
Le bilan financier	<input type="radio"/> j'approuve	<input type="radio"/> je n'approuve pas
Les nouveaux statuts	<input type="radio"/> j'approuve	<input type="radio"/> je n'approuve pas
La motion relative à l'INSA CVL	<input type="radio"/> j'approuve	<input type="radio"/> je n'approuve pas
L'adhésion unique à 10€	<input type="radio"/> j'approuve	<input type="radio"/> je n'approuve pas
L'abandon de l'adhésion GMF	<input type="radio"/> j'approuve	<input type="radio"/> je n'approuve pas

Les candidats au Conseil d'administration

Cochez les noms des personnes que vous souhaitez voir élues :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> 1/ Nicolas Foussat (2003) | <input type="radio"/> 4/ Éric Blum (2002) |
| <input type="radio"/> 2/ Fabien Ravetto (2002) | <input type="radio"/> 5/ Jérôme Barbotin (2005) |
| <input type="radio"/> 3/ Axelle Leprêtre (2002) | |

Vote par correspondance

Vous pouvez aussi voter par correspondance, sous double enveloppe, selon la procédure suivante :
L'enveloppe extérieure est envoyée à l'adresse de l'Ada ENSIB (88 boulevard Lahitolle - 18020 Bourges Cedex) ;
celle-ci comporte au dos votre nom et la mention « vote par correspondance ».
A l'intérieur, vous aurez glissé une seconde enveloppe, anonyme, avec ce bulletin de vote.
Cette double enveloppe doit nous parvenir au plus tard le 29 août 2013.

Vote par courrier électronique

Vous pouvez aussi voter par courrier électronique, en envoyant au plus tard le 4 septembre 2013 ce bulletin de vote scanné à :

ada@ensi-bourges.fr

Procuration

Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez donner votre pouvoir à tout membre à jour de cotisation.
Une procuration portant les mentions ci-dessous et envoyée par mail à ada@ensi-bourges.fr est acceptée ; le
membre recevant pouvoir aura pris soin d'imprimer le mail pour le présenter lors de l'AG.
L'Ada ENSIB se tient à votre disposition pour vous aider à trouver un membre présent lors de l'AG.

Je soussigné , Promo
résidant à
donne mon pouvoir à
pour me représenter le 5 septembre 2013 à l'Assemblée générale de l'Ada ENSIB.

Fait à , le
Signature (précédée de la mention « bon pour pouvoir ») :